

## DECISION N° 52/SP/PC/ARPCE/2021 DU 13 OCTOBRE 2021

### MODIFIANT ET COMPLETANT LA DECISION N° 28 SP/PC/ARPCE/2019 DU 16 OCTOBRE 2019 PORTANT PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS TERMINAUX ET INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINES A ETRE CONNECTES A UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC

#### **Le Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques,**

- Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, notamment ses articles 10, 11, 13, 28, 143 et 144 ;
- Vu le décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles ;
- Vu le décret exécutif n° 21-94 du 25 Rajab 1441 correspondant au 9 mars 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-458 du 28 Chaoual 1426 correspondant au 30 novembre 2005 fixant les modalités d'importation de matière premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de membres au Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, rectifié, portant nomination du président du Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, rectifié, portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité de régulation indépendante de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 22 Dhou el Kaada 1441 correspondant au 14 juillet 2020, rectifié, portant nomination du directeur général du Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021 portant nomination d'un membre au Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu la décision n° 12/PC/ARPT/12 du 16 avril 2012 fixant les frais d'agrément des équipements de télécommunications ;
- Vu la décision n° 28 SP/PC/ARPCE/2019 du 16 octobre 2019 portant procédure d'homologation des équipements terminaux et installations radioélectriques destinés à être connectés à un réseau de communications électroniques ouvert au public ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Considérant la promulgation du décret exécutif n° 21-94 du 9 mars 2021, modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-458 du 30 novembre 2005 fixant les modalités d'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinées à la revente en l'état ;

- › Considérant l'évolution continue de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre de commerce ;
- › Considérant l'utilité pour l'Autorité de régulation de disposer d'informations fiables permettant de déterminer le type des terminaux destinés à évoluer dans les réseaux des opérateurs nationaux ;
- › Considérant la délibération du Conseil de l'Autorité de régulation lors de sa séance tenue en date du 13 octobre 2021.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de la décision n° 28/SP/PC/ARPCE/2019 du 16 octobre 2019 portant procédure d'homologation des équipements terminaux et installations radioélectriques destinés à être connectés à un réseau de communications électroniques ouvert au public.

### Article 2 :

Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 28/SP/PC/ARPCE/2019 du 16 octobre 2019, susvisée, sont modifiées comme suit :

#### « Article 2 :

Toute personne ..... (sans changement jusqu'au)

#### › **Partie administrative :**

- › .....
- › Copie du registre de commerce contenant le(s) code(s) d'activité lié(s) à la fabrication, l'importation et la commercialisation des équipements terminaux ou installations radioélectriques relevant de la compétence de l'Autorité de régulation au sens de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, susvisée ;
- › .....(le reste sans changement) .....

### Article 3 :

L'annexe 3 est complétée par un dernier paragraphe rédigé comme suit :

- Communiquer à l'Autorité de régulation les numéros de séries et les IMEI de l'ensemble des équipements terminaux ou installations radioélectriques destinés à la commercialisation ou à l'usage propre, objet d'homologation attestée par un certificat de conformité délivré par l'Autorité de régulation. Les numéros de série et les IMEI doivent être communiqués à l'Autorité de régulation, au plus tard, un (1) mois après la mise sur le marché national des équipements correspondants.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée dans le *Bulletin officiel* de l'Autorité de régulation ainsi que sur son site web.

### Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de la date de sa signature.

### Article 6 :

Le Directeur Général de l'Autorité de régulation est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision.

Pour le Conseil  
Le Président